



RÈGLES DU JUDO GI DE LA FIJ

Le contrôle du Judogi sur les compétitions de la FIJ est sous la responsabilité de la Commission Éducation et Entraînement de la FIJ.

C1.1 Judogi approuvé par la FIJ

Les compétiteurs qui participent aux événements officiels de la FIJ doivent se conformer au règlement du Judogi de la FIJ.

Les Fédérations Nationales des athlètes en lice sont responsables de s'assurer que les athlètes portent des judogi approuvés par la FIJ en conformité avec le règlement. Si le judogi n'est pas conforme aux règles de la FIJ, aucun judogi de réserve ne sera fourni et l'athlète sera disqualifié pour le combat. Dans un esprit de fair-play, si un athlète n'a pas son judogi parce qu'il a été perdu ou volé, sur présentation d'une déclaration de perte de bagages d'une compagnie aérienne (ou ferroviaire) ou d'un rapport de police, un judogi de réserve sera fourni et l'entraîneur sera autorisé à s'asseoir sur la chaise.

La liste des fournisseurs de judogi officiels de la FIJ est disponible via le lien suivant: <https://www.ijf.org/supplier-list>.

Le judogi consiste en un équipement composé d'une veste, d'un pantalon, et d'une ceinture. La marque de la veste et du pantalon doit être identique. La ceinture peut être d'une marque différente approuvée par la FIJ. Dans le cas où l'athlète porte une ceinture d'une couleur autre que noire, elle doit être faite d'un matériau souple et est exemptée du label officiel FIJ. Les participantes féminines doivent porter un T-Shirt blanc, le col ras du cou.

C1.1.1 Lieu du pré-contrôle des judogi et dossards

Le pré-contrôle des judogi et des dossards peut se tenir soit sur le lieu de la compétition soit dans un des hôtels officiels attribués aux délégations participantes par les organisateurs.

Les organisateurs doivent fournir une salle pour le pré-contrôle des judogi et dossards, avec un espace suffisamment grand, dix (10) tables, dix (10) chaises et des volontaires. Des poubelles doivent également être fournies.

C1.1.2 Pré-contrôle des judogi et dossards

La FIJ organise un pré-contrôle des judogi et dossards de deux jours avant le premier jour de la compétition, et jusqu'à la veille du dernier jour de compétition. L'heure exacte est mentionnée dans la brochure de l'évènement.

C.1.1.2.1 Pré-contrôle du judogi

Le pré-contrôle du judogi est effectué à la demande des athlètes qui le souhaitent.

A cet effet, les combattants doivent porter leur judogi avec la ceinture serrée.

C.1.1.2.2 Pré-contrôle des dossards

Pour le pré-contrôle des dossards, les athlètes doivent apporter un judogi de chaque couleur (blanc et bleu), pour un contrôle concernant les éventuelles zones usées notamment au niveau du col et du revers, la couleur, le label officiel de la FIJ (obligatoire), la marque du judogi (obligatoire), l'emblème du pays, les publicités, les coutures du dossard et toute tâche visible. Les autocollants des sponsors ne seront distribués que si le judogi passe tous les tests de conformité.

Les athlètes doivent se présenter au pré-contrôle des dossards. En cas d'absence, sans raison valable, il ne sera pas autorisé à avoir un entraîneur sur la chaise.



C1.1.3 Conséquences d'un refus au contrôle du judogi

Lors de chaque jour de compétition, le contrôle officiel du judogi aura lieu lors de chaque combat. Les athlètes et leurs entraîneurs doivent arriver ensemble au contrôle du judogi 15 minutes avant le combat. Si l'entraîneur arrive en retard il ne sera pas autorisé à accompagner son athlète. Toutefois, si l'entraîneur n'est pas présent pour une raison valable (telle que le coaching d'un autre athlète au moment du contrôle), il sera autorisé à rejoindre l'athlète plus tard. Les athlètes doivent arriver au contrôle du judogi en portant le judogi avec lequel ils vont combattre. Les chaussures sont autorisées.

Les marquages du logo, de l'emblème national et des publicités additionnelles doivent être conçus dans un matériau qui n'empêche pas la bonne pratique du judo. Il n'est pas autorisé de couvrir, ou de cacher toute partie du judogi ou de la ceinture avec du ruban adhésif, des autocollants, ou tout autre élément tel qu'un élément cousu, sauf circonstances particulières validées par le Comité Exécutif de la FIJ.

L'ordre du passage pour la compétition doit être affiché dans l'aire de contrôle du judogi, la Commission Education et Entraînement est responsable de l'appel des athlètes. Le Comité Local d'Organisation doit fournir un système d'annonce sonore pour ces appels. Les athlètes et leurs judogi doivent être contrôlés avant chaque combat afin de s'assurer qu'ils sont bien en conformité avec les règles du judogi approuvées par la FIJ. Si le judogi ne passe pas le contrôle, aucun judogi de réserve ne sera fourni et l'athlète sera disqualifié pour le combat.

La Commission Ad Hoc de la FIJ prendra une décision en conséquence si un athlète évite délibérément le contrôle du judogi et se rend sur le tatami pour combattre.

C1.1.4 Positions de vérification lors du contrôle du judogi

Chaque athlète a obligation de se soumettre au contrôle de son judogi avant de combattre. Une zone spécifique est prévue à cet effet.

Avant tout contrôle, les officiels doivent demander aux athlètes s'ils sont prêts à être contrôlés. Si le combattant refuse d'appliquer les règles, il s'exclura lui-même de la compétition.

Position de contrôle 1

Les athlètes doivent être en position debout avec les bras tendus vers le bas collés au corps, mains ouvertes.

Position de contrôle 2 (voir image 10)

Les athlètes doivent être en position debout, les bras tendus horizontalement vers l'avant au niveau du torse, les paumes ouvertes, les doigts vers le ciel. Le pouce et l'index de chaque main doivent se toucher pour former un triangle.

Si le compétiteur échoue au contrôle du judogi, il aura une seconde et dernière chance.

C1.1.5 Procédure de contrôle du judogi

1. Les judogi des compétiteurs doivent être secs, sans trace, et ne pas montrer de signe d'usure, particulièrement au niveau du col et du revers. Si l'état du judogi est jugé non-satisfaisant, l'athlète sera disqualifié pour le combat.

2. Le label "IJF Approved" (approuvé par la FIJ - image 1), doit être situé sur la veste, le pantalon et la ceinture, il est vérifié avec une lampe UV.
 3. Le logo du fabricant du judogi (fournisseur officiel judogi de la FIJ - image 2) doit apparaître sur la veste, le pantalon et la ceinture. Ce logo doit être identique pour la veste et le pantalon. Le judogi doit être de couleur uniforme. La marque de la ceinture peut être différente de celle du judogi.
 4. Le dossard (image 8) doit être réglementaire et commandé via un fournisseur reconnu par la FIJ : www.officialbacknumber.com ou <https://www.mybacknumber.com>. Le nom de l'athlète inscrit sur le dossard doit correspondre avec le nom sur l'accréditation (image 8).
 5. Seul l'emblème du pays peut apparaître sur le côté gauche du judogi au niveau de la poitrine (image 5, voir C1.4).
 6. Les publicités additionnelles sur le judogi seront contrôlées, y compris celle réservée à l'athlète (image 6).
 7. La taille de la veste, de la distance verticale entre le haut du sternum (10 cm) et le point de croisement des revers de veste (25 cm, image 11), de la longueur de la jupe qui doit complètement recouvrir les fesses (image 10).
 8. La distance intérieure entre le bras et la manche (vérification avec le sokuteiki - image 10), position de contrôle 2.
 9. La longueur des manches qui doivent recouvrir complètement l'os du poignet (tête du cubitus - image 10), position de contrôle 2
 10. La longueur du pantalon (la malléole doit être visible et accessible pour vérifier la longueur du pantalon - image 12).
 11. La taille de la ceinture (image 13) sera contrôlée.
 12. Toutes les protections (genouillères, coudières, protège-tibias, etc.) seront contrôlées. Les protections ne peuvent pas être composées du moindre élément métallique ou rigide. Le contrôle du judogi est fait avec les protections que porte l'athlète.
 13. Les athlètes peuvent porter, de la taille (sous le niveau de la ceinture) à la hauteur des genoux, des sous-vêtements ou des shorts. Il est interdit de porter des collants. Les éléments de protection au niveau des bras ou des jambes doivent être en matériel léger, et ne doivent pas être visibles.
 14. Les cheveux longs doivent être attachés et ne pas empêcher la prise de la garde par l'adversaire. Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts.
- Dans le cas où le test du judogi n'est pas concluant, seul un contrôle supplémentaire sera accordé.

C1.2 Label FIJ

Chaque veste, pantalon et ceinture doit avoir un label optique infalsifiable (voir image 1) qui certifie que le judogi est conforme aux règles FIJ en vigueur.



Le label est fixé :

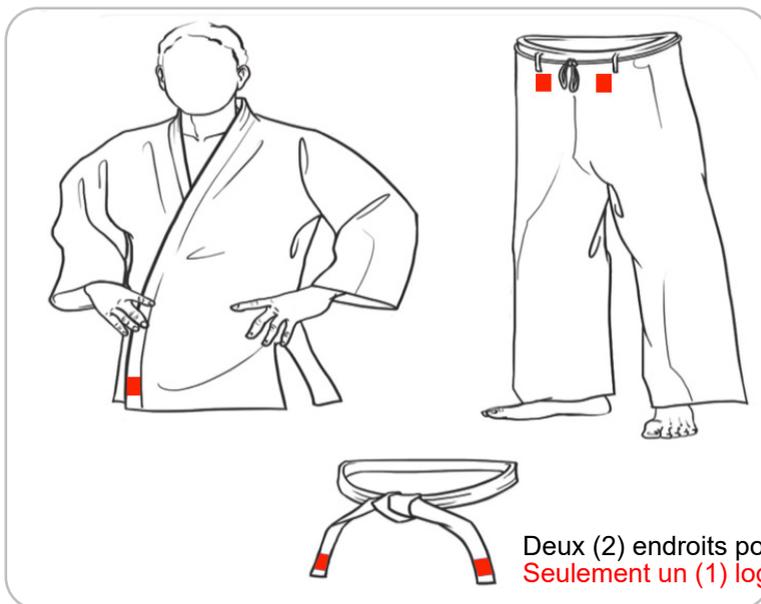
- Sur le côté avant-gauche en bas de la veste, près du bord renforcé.
- Sur le haut de la face avant du pantalon, près du centre.
- Sur un des deux bords de la ceinture.

Un (1) endroit possible

Seulement un (1) logo autorisé

Deux (2) endroits possibles

Seulement un (1) logo autorisé



Deux (2) endroits possibles
Seulement un (1) logo autorisé

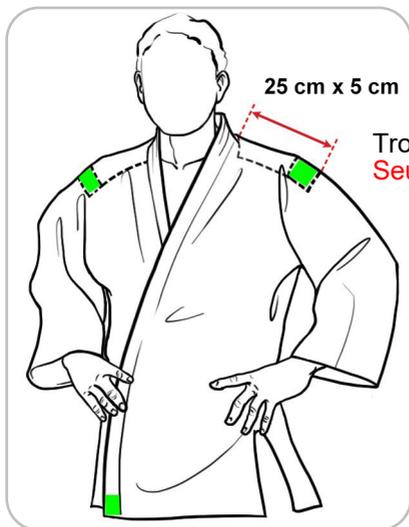
Image 1 - Label FIJ

C1.3 Emplacement du logo du fabricant

Un seul logo de fabricant par vêtement (veste, pantalon, et ceinture) est autorisé. Il doit être d'une dimension maximum de 30cm² sur la veste et le pantalon et 9cm² sur la ceinture.

Il doit être fixé :

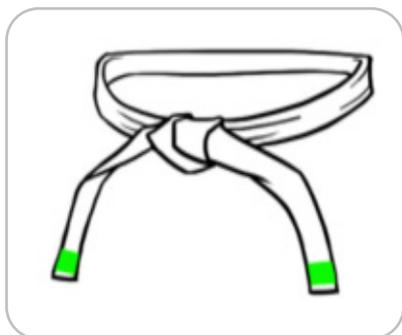
- Sur la veste : dans un endroit visible, sur le bas du côté gauche (veste croisée à droite), près ou sur la zone renforcée, ou sur l'extrémité basse à l'intérieur de la zone de publicité (25 cm x 5 cm) autorisée sur les épaules (voir image 2)



Trois (3) endroits possibles
Seul un (1) logo autorisé

Image 2 - Emplacement du logo du fabricant pour la veste

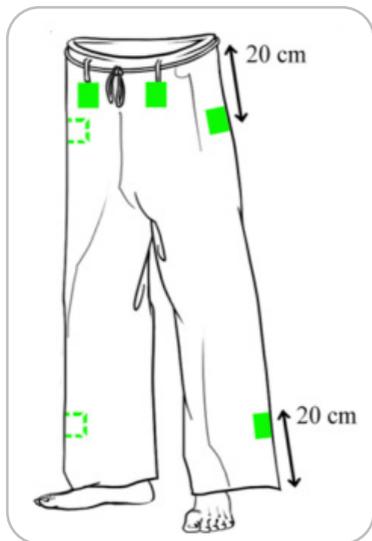
- Sur un des deux bords de la ceinture, à un endroit visible, avec un logo de maximum 9 cm² (voir image 3).



Deux (2) endroits possibles
Seulement un (1) logo autorisé

Image 3 - Emplacement du logo pour la ceinture

- Sur le pantalon : à un endroit visible soit sur le haut du côté face, ou extérieur (maximum à 20cm de la ficelle de la taille), ou sur le bas d'une des deux jambes du pantalon, sur le côté face ou extérieur (à une distance maximum de 20cm du bord du pantalon (voir image 4)).



Six (6) endroits possibles
Seulement un (1) logo autorisé

Image 4 - Emplacement du logo du fabricant pour le pantalon

C1.4 Emblème national

Il doit être l'identification officielle d'une nation, d'un Comité National Olympique, ou d'une Fédération Nationale Membre de la FIJ. La mention d'une institution n'est pas autorisée. Aucune marque commerciale ne peut être associée à ce logo. Il est placé sur le côté gauche au niveau de la poitrine (voir image 5), avec une dimension maximale de 100cm². Il peut aussi apparaître dans l'espace publicitaire (voir image 6).



Un (1) endroit possible
Seulement un (1) emblème autorisé

Image 5 - Emplacement de l'emblème national sur la veste

C1.5 Publicités

La publicité réservée aux Fédérations Nationales (voir image 6 n°2) est autorisée uniquement sur la veste. Elle doit respecter les dispositions pratiques de la FIJ. La publicité ne peut faire mention d'organismes politiques, confessionnels, ou sportifs autre que la FIJ, ses Unions Continentales, ses Fédérations Nationales membres, leurs organismes ou leurs clubs affiliés. Il n'est pas autorisé de faire la promotion, dans les espaces publicitaires, du tabac, de l'alcool, de toute substance interdite listée dans la liste des produits interdits par l'Agence Mondiale Anti-dopage, ou de tout produit, article ou service contraire à la morale ou aux bonnes mœurs. Les organismes de paris sportifs et tout ce qui s'y rapporte ne sont pas autorisés. Sur la partie visible de la veste, la publicité peut apparaître sur 4 espaces publicitaires définis :

- Sur les manches : à l'intérieur d'une surface maximum de 10cm x 10cm, situé à 25cm du côté inférieur du col.
- Sur les épaules, une bande de 25cm x 5 cm. La bande doit partir du niveau inférieur du col.
- Un maximum de 4 publicités différentes est autorisé. Une seule publicité est autorisée par espace.

C1.6 Publicité additionnelle réservée à l'athlète

Sur la veste de judogi, (le revers du côté droit seulement), il existe un espace publicitaire réservé aux athlètes (voir image 6 n°1). Cela doit être un rectangle de 10cm x 5cm maximum, soit une orientation verticale soit une orientation horizontale est autorisée.

Sauf accord spécifique de la Fédération Nationale, la publicité ne doit pas être concurrente de la marque du judogi porté par l'athlète, des sponsors de la Fédération Nationale. Si un sponsor de la Fédération a plusieurs domaines d'activités, cette publicité ne doit pas être concurrente dans le même domaine que celui du partenariat de la Fédération.

La publicité ne peut pas se faire pour une organisation en concurrence avec la Fédération Nationale, sauf accord spécifique la Fédération Nationale.

Il n'est pas autorisé de faire la promotion, dans les espaces publicitaires, du tabac, de l'alcool, de toute substance interdite listée dans la liste des produits interdits par l'Agence Mondiale Anti-dopage, ou de tout produit, article ou service contraire à la morale ou aux bonnes mœurs. Les organismes de paris sportifs et tout ce qui s'y rapporte ne sont pas autorisés.

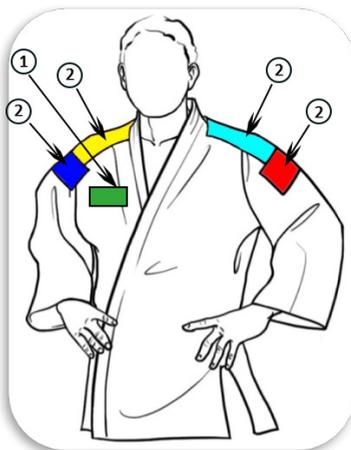


Image 6 - Emplacement des publicités

1. Publicité réservée à l'athlète

2. Publicité réservée
aux Fédérations Nationales

C1.7 Marquage

Le nom de l'athlète est autorisé :

- Sur le bas de la veste (voir image 7.1)
- Sur le haut du pantalon (voir image 7.2)
- Sur une des deux extrémités de la ceinture (voir image 7.3)

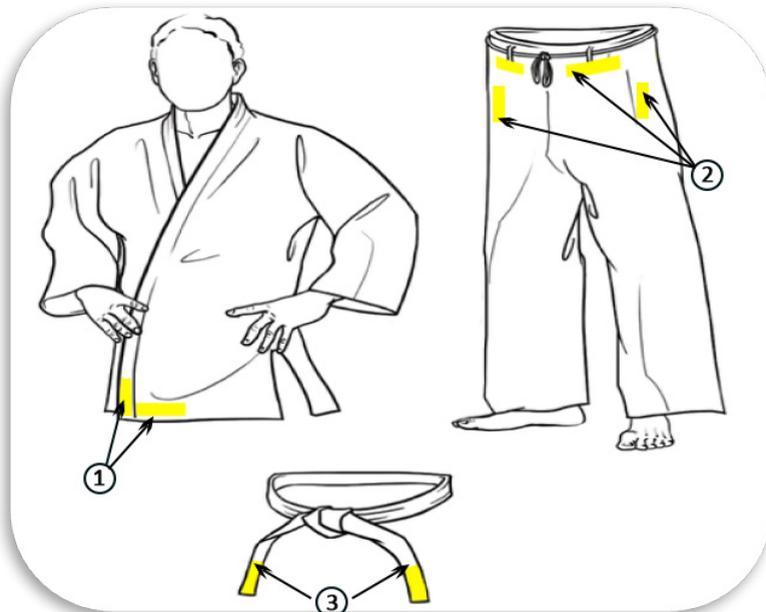
Les lettres composant le nom de l'athlète ne doivent pas excéder une hauteur de 4cm et une largeur de 20cm. Aucun autre marquage ne sera toléré.

Deux (2) endroits possibles

Seulement un (1) texte autorisé

Quatre (4) endroits possibles

Seulement un (1) texte autorisé



Deux (2) endroits possibles

Seul un (1) texte autorisé

Image 7

C1.8 Dossard

Les dossards doivent être commandés via le partenaire dossard officiel de la FIJ :

- www.officialbacknumber.com
- www.mybacknumber.com

Le dossard doit être propre, sans aucune trace ou résidu collant (image 8).

Chaque compétiteur est obligé de coudre sur l'arrière du judogi un dossard portant son nom de famille, et l'abréviation de son Comité National Olympique (voir image 8).

Le nom de famille (ou toute partie du prénom) sur le dossard doit être inscrit de façon identique au nom inscrit sur judobase compte tenu du fait que cette base de données fournit les cartes d'accréditation, le nom de l'athlète sur les illustrations télévisuelles et du tableau des scores etc. L'écriture sur le dossard peut contenir des symboles, mais les lettres doivent rester identiques - par exemple:

Sur judobase Muller = dossard Muller ou Müller (lettres identiques).
 Sur judobase Weiss = dossard Weiss mais PAS Weiß (lettres différentes).

Les champions Olympiques sont habilités à porter un dossard de couleur or, et les champions du Monde à porter un dossard de couleur rouge. Ces dossards sont fournis par la FIJ, les champions Olympiques en recevront 8 et les champions du Monde en recevront 4. Ces dossards ne sont valides que lorsque l'athlète est champion en titre, ils doivent être changés pour un dossard bleu lorsque l'athlète perd son titre. Une période d'un mois sera accordée à l'athlète pour qu'il réutilise un dossard bleu.

Le dossard doit être cousu autour du périmètre intégral, et aussi au niveau des rebords du haut et du bas cousu en croix pour former un X ou avec trois (3) coutures parallèles, équidistantes et horizontales dans le périmètre.

Note : Sur les images, les coutures sont en rouge pour une meilleure compréhension.

Pour les Jeux Olympiques et autres compétitions Multisports, la manière dont doit être cousu le dossard sera spécifiée par la Commission Education de la FIJ.

Le haut du dossard doit être placé horizontalement et au centre à trois (3) cm du col. Pendant les compétitions organisées par la FIJ, il doit inclure la publicité de la compétition (qui est différente pour les judogi blanc et bleu).

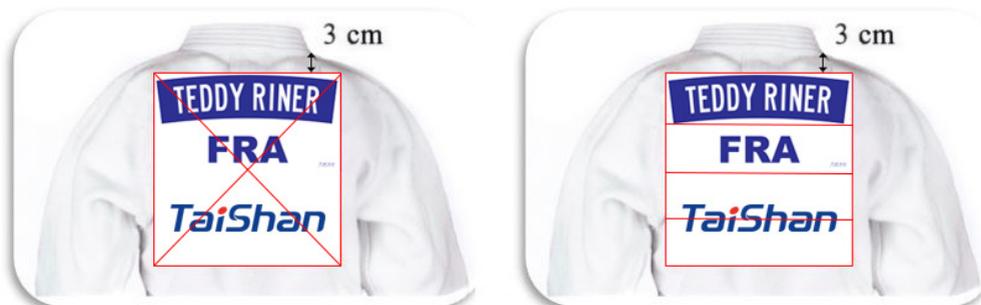


Image 8

C1.9 Couleur du judogi

La veste et le pantalon doivent être d'une couleur uniforme et correspondre aux références de couleurs suivantes :

- Blanc : Référence Blanc-Neige.
- Bleu : Couleur Pantone maximum : 285M, Couleur Pantone minimum : 286M.

C1.10 Contrôle du judogi

Le judogi et la ceinture sont contrôlés avec un sokuteiki (voir image 9).

Image 9



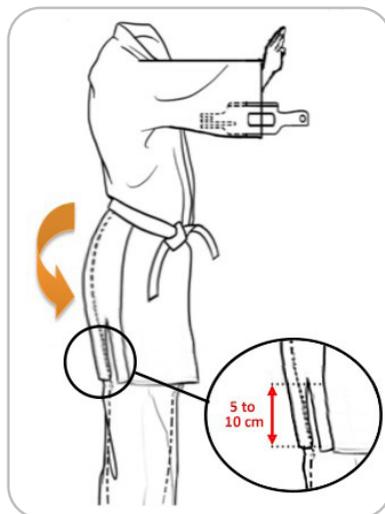
Veste (voir image 10)

La "jupe" doit recouvrir intégralement le fessier (plus 5 à 10 cm).

Au niveau des bras, le SOKUTEIKI doit glisser entièrement et facilement à l'intérieur des manches.

Les manches du judogi doivent couvrir tout le bras, complètement l'os du poignet (tête du cubitus).

Image 10



La distance des points de croisement de la veste au-dessus de la ceinture doit être de plus de 25 cm (voir image 11). La ceinture doit être portée juste au-dessus de l'os de la hanche et être nouée fermement.

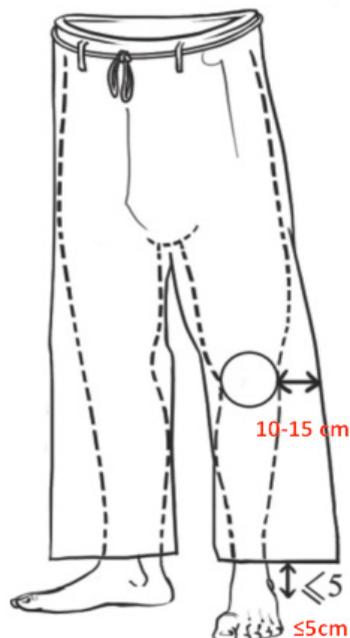
- L'épaisseur du revers doit être inférieure ou égale à 1 cm.
- La largeur du revers doit être 4 cm.
- La distance entre le haut du sternum et le point de croisement vertical des revers de la veste doit être de moins de 10 cm.

Image 11

Pantalon (voir image 12).

- La distance entre le bas du pantalon et la malléole externe (os de la cheville) doit être inférieure ou égale à 5 cm.
- La largeur doit être entre 10 et 15 cm au niveau du genou.

Image 12



Ceinture (voir image 13)

- L'épaisseur doit être entre 4 et 5 mm.
- Les extrémités à partir du nœud central doivent avoir une longueur entre 20 et 30 cm.
- La ceinture ne doit pas être fabriquée avec un matériau rigide et/ou glissant et le nœud doit être noué correctement et solidement.

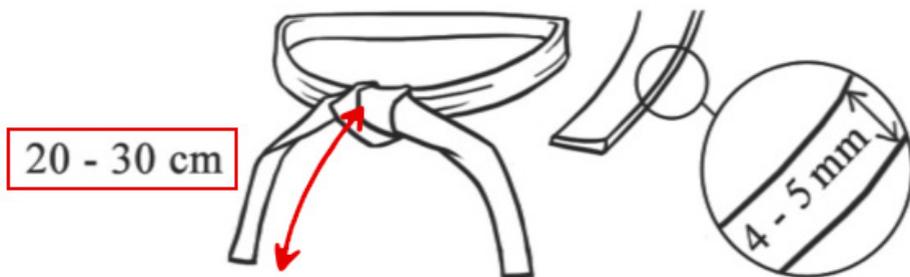


Image 13

C1.11 T-shirt (pour les féminines)

- De couleur blanche (non transparent), manches courtes et col ras du cou.
- Pour le marquage du logo du fabricant, une zone de 30 cm² maximum est autorisée. Il ne doit pas être visible quand le judogi est fermé.
- L'emblème national, avec l'identification officielle d'une nation, d'un Comité National Olympique ou d'une Fédération Nationale Membre de la FIJ, d'une surface de 100 cm² placé sur la poitrine, côté gauche, est autorisé.
- Aucune marque commerciale ne peut apparaître.

C1.12 Fourniture d'un judogi de réserve

Lors des compétitions organisées par la FIJ, les organisateurs fourniront des ceintures, judogi bleus et blancs de différentes tailles en réserve. Les judogi seront disponibles dans la chambre d'appel de façon à ce que tout changement soit effectué aussi rapidement que possible. Une structure fermée doit être mise à disposition dans la zone de contrôle pour toute demande de changement.

Le judogi de réserve est prévu seulement dans les cas suivants :

- Déchirure lors d'un combat.
- Tâches de sang ou autre tâche apparente d'un combat.
- Judogi perdu ou volé (le document de réclamation des bagages de la compagnie aérienne/ferroviaire ou le rapport de police doit être fourni).
- Judogi rendu non conforme à l'utilisation en compétition durant la compétition après constat des contrôleurs FIJ.

Les judogi sont mis à disposition par les organisateurs pour un combat. Le compétiteur doit laisser aux organisateurs, en échange du judogi de remplacement, son accréditation et les éléments de son judogi qui ne sont pas conformes aux règles. Le judogi de remplacement doit être immédiatement restitué après le combat pour lequel il a été utilisé.

Note : Les organisateurs ne peuvent pas être rendus responsables si un compétiteur ne peut pas trouver un judogi à la bonne taille.

C1.13 Devoirs des officiels techniques nationaux

- Vérifier à ce que l'identité des athlètes corresponde au dossard et vérifier les autocollants des sponsors (le dossard et l'autocollant du sponsor de l'évènement sont obligatoires).
- Vérifier que le coach accompagnant est en possession d'une accréditation portant le logo d'entraîneur. Pour les tours préliminaires, les entraîneurs doivent porter un survêtement national avec un pantalon descendant au niveau des chaussures. Ils peuvent porter un tee-shirt national officiel avec manches longues ou manches courtes. Chaussures de sport fermées autorisées (pas de tongs). Pour le bloc final, ils doivent porter, pour les hommes : costume, veste, pantalon, chemise et cravate; pour les femmes: veste, pantalon/jupe/robe, blazer; et chaussures de ville pour tous (pas de chaussures de sport ou de tongs).
- Les éléments suivants sont interdits à tout moment : pantalons courts, être torse nu, tout couvre-chef, jeans, pull ou autre tenue non sportive, tongs. Dans le cas où un médecin accompagne l'athlète, il doit avoir une accréditation avec le symbole médecin (une trousse de premiers secours).
- Vérifier l'état du dossard (il ne doit pas être déchiré ou décousu).
- Vérifier l'état du judogi (il doit être sec, non déchiré et sans tâche de sang).
- Vérifier la couleur du judogi (le judogi bleu ne doit pas être bleu clair).

- Vérifier le label et la marque du judogi. Le logo du fabricant doit apparaître sur la veste, le pantalon et la ceinture.
- Veste et pantalon doivent être de la même marque. La ceinture peut être de marque différente.
- Vérifier le label "IJF APPROVED" avec une lampe UV. Label rouge pour la veste et le pantalon. Le label de la ceinture peut être rouge ou bleu. Vérifier la longueur de la ceinture depuis le nœud central (entre 20 cm et 30 cm).
- Vérifier le nom du compétiteur sur la ceinture (autorisé sur seulement un côté), sur la veste et le pantalon. Un seul endroit autorisé sur chaque vêtement de compétition. Le nom de l'athlète n'est pas obligatoire.
- Vérifier la ceinture. Elle doit être correctement nouée au niveau de la taille (au-dessus des hanches) et serrée.
- Vérifier la distance entre le haut du sternum et le point de croisement des revers de la veste à la verticale. Cela doit être moins de 10 cm. La distance entre les deux revers de la veste au niveau de la ceinture doit être au minimum de 25 cm.
- Vérifier la longueur de la veste (doit recouvrir intégralement le fessier (plus 5 à 10 cm)). Les athlètes doivent être en position debout avec les bras tendus vers le bas collés au corps, mains ouvertes.
- Vérifier la longueur des manches. Elles doivent couvrir le bras, complètement l'os du poignet (tête du cubitus), dans la position de contrôle définie (bras tendus).
- Vérifier à l'aide d'un Sokuteiki la largeur des manches, des revers, et la longueur du pantalon (l'os de la cheville, la malléole, doit être accessible). Les athlètes doivent être en position debout, les bras tendus horizontalement vers l'avant au niveau du torse, les paumes ouvertes, les doigts vers le ciel. Le pouce et l'index de chaque main doivent se toucher pour former un triangle.
- Les athlètes peuvent porter tout sous-vêtement ou collants sous le pantalon. Ceux-ci ne doivent pas aller sous le genou, sauf s'il s'agit d'une protection séparée faite en matériau souple. La protection ne doit pas apparaître sous le pantalon du judogi, en particulier au niveau des chevilles.
- Vérifier les publicités des athlètes de façon à ce qu'elles soient conformes aux règles.
- Vérifier l'emblème national (100 cm²) sur le côté gauche de la veste.
- Les athlètes féminines doivent porter un tee-shirt manches courtes (col ras du cou). Aucune publicité visible ne doit apparaître lorsqu'elles portent le judogi. Seuls le logo du fabricant (maximum 30 cm²) et l'emblème national (côté gauche) peuvent apparaître à l'intérieur. Aucun autre marquage n'est autorisé.
- Si un athlète se présente avec un tatouage en rapport avec la politique, la religion ou faisant la promotion du tabac, de l'alcool, de toutes substances interdites inscrites dans la liste d'interdiction de l'Agence Mondiale Anti-dopage, de tout produit, bien ou service contraire à la morale ou aux bonnes mœurs, cela devra être couvert avec un bandage adhésif.
- Vérifier la longueur des ongles des pieds et des mains et l'hygiène personnelle de l'athlète. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique non métallique.
- Contrôler tout vêtement de protection (genouillère, coudière, protège tibia, etc.). Aucune partie métallique ou toute autre protection faite d'un matériau rigide n'est autorisée.
- Vérifier que les athlètes masculins ne portent aucun vêtement sous leur veste.
- S'assurer que l'athlète ne porte pas un objet interdit, y compris le port de tout appareil électronique.
- Tout couvre-chef, chaussettes, bijou ou piercings doivent être enlevés.

Note: pour les événements Multisports (par exemple Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, etc.) il pourra y avoir des règles spéciales pour les judogi, celles-ci seront publiées séparément et envoyées à toutes les Fédérations Nationales.

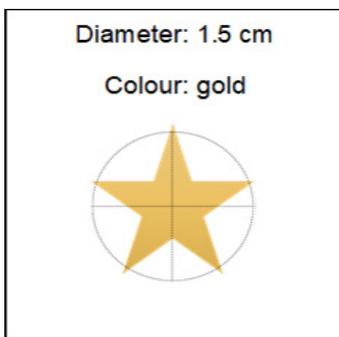
C1.14 Valorisation du titre de champion du Monde et/ou Olympique

La Fédération Internationale de Judo offre la possibilité aux athlètes champions du Monde et/ou champions Olympiques de valoriser leur(s) titre(s) avec un marquage sur la veste du judogi au niveau de l'emblème du pays (poitrine côté gauche).

Le ou les titres de champions du Monde sont valorisés par une étoile de couleur or, au-dessus de l'emblème national.

Le ou les titres de champions Olympiques sont valorisés par un rond de couleur or, en dessous de l'emblème national.

C1.14.1 Procédure concernant la valorisation du titre de champion du Monde



La ou les étoiles sont placées au-dessus de l'emblème national. Ce symbole ne doit pas être en contact avec une partie de cet emblème, prévoir un espace entre 0,5 cm et 2 cm. Ce symbole doit être harmonieusement placé dans un arc de cercle, autour de l'emblème dans sa partie supérieure.

- Taille : Elle doit tenir dans un cercle de 1,5 cm de diamètre.
- Couleur : Or.
- Placement : Une étoile : au centre.
Deux étoiles : écartées de 1,5 cm à 2 cm par rapport au centre.
Trois étoiles : une au centre et 2 de chaque côté.
Maximum 5 étoiles par ligne.
Au-delà de 5 étoiles : les superposer avec un espace de 0,5 cm.
- Espace entre 2 étoiles: de 1,5 cm à 2 cm.

C1.14.2 Procédure concernant la valorisation du titre de champion Olympique



Le ou les ronds sont placés en dessous de l'emblème national. Ce symbole ne doit pas être en contact avec une partie de cet emblème, prévoir 0,5 cm d'espace. Ce symbole doit être harmonieusement placé, en ligne en dessous de l'emblème national dans sa partie inférieure.

- Taille: 1,5 cm de diamètre.
- Couleur : Or.
- Placement : Un rond : au centre.
Deux ronds : écartés de 1,5 cm à 2 cm par rapport au centre.
Trois ronds: un au centre et 2 de chaque côté.
- Espace entre 2 ronds: 1,5 cm à 2 cm.

Exemples:

